



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2017-053

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2017

# Sommaire

## **ARS**

R02-2017-04-05-004 - Décision N° ARS 2017-17 du 5 avril 2017 (5 pages) Page 3

## **Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique**

R02-2017-04-01-001 - Décision de délégation générale de signature des directeurs du Pôle  
Gestion Publique de la DRFiP de la Martinique (1 page) Page 9

## **Préfecture**

R02-2017-02-22-004 - Décision portant subdélégation de signature de Mr Serge LUBOZ  
Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Martinique (3 pages) Page 11

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DCRI/BRGEC**

R02-2017-04-07-004 - Arrêté modificatif commission locale de contrôle (1 page) Page 15

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BRGEC**

R02-2017-04-07-003 - Arrête portant habilitation dans le domaine funéraire Fossoyage  
Clean Service (1 page) Page 17

## **SATPN**

R02-2017-04-10-001 - Arrêté portant composition de la commission de surveillance de  
l'épreuve écrite du recrutement de la treizième promotion de cadets de la République,  
option police nationale - session 2017 (2 pages) Page 19

## **Sous-Préfecture du MARIN**

R02-2017-04-07-002 - GRAND PRIX DE LA VILLE DU VAUCLIN (3 pages) Page 22

ARS

R02-2017-04-05-004

Décision N° ARS 2017-17 du 5 avril 2017

*Décision portant nomination et délégation de signature du Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de la Martinique*

**Décision N° ARS 2017- 17 - 5 AVR. 2017**

**Portant nomination et délégation de signature du  
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique,**

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le protocole organisant les modalités de coopération dans la zone entre le Préfet de Zone et le Directeur général de l'ARS de Zone du 18 Janvier 2013,
- Vu le protocole organisant les modalités de coopération en Martinique entre le Préfet et le Directeur général de l'ARS du 12 Mars 2013,
- Vu l'arrêté n° R02-216-11-16-001 du 16 novembre 2016 portant délégation de signature du Préfet de la Martinique à M. Patrick HOUSSEL,
- Vu le Décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique,
- Vu la Décision du Directeur Général de l'ARS Martinique n° 2017-03 portant sur la réorganisation partielle des directions de l'ARS Martinique,
- Vu la Décision du Directeur Général de l'ARS Martinique n° 2017-04 portant affectation dans le cadre de la réorganisation interne 2017,

Vu les décisions n° 2017-07, 2017-08 et 2017-09 du Directeur Général de l'ARS Martinique indiquant la composition de la Direction de l'Offre de soins, de la Direction de la Stratégie et du Pôle Médical,

**Décide :**

**Article 1:**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, l'intérim est confié à Monsieur **Olivier COUDIN**, Directeur Général Adjoint. Délégation de signature est donnée à Monsieur **Olivier COUDIN**, pour signer au nom du Directeur Général, tous les actes et décisions et de procéder à l'ordonnancement des dépenses de l'ARS Martinique.

En cas d'absence simultanée du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint, l'intérim est confié à **Madame Dominique SAVON** pour signer au nom du Directeur Général, tous les actes et décisions et de procéder à l'ordonnancement des dépenses de l'ARS Martinique.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions et correspondances pour l'exercice des missions entrant dans leur champ de compétence, à **l'exception des matières visées à l'article 3** de la présente décision, à :

- **Madame Dominique SAVON**, nommée en qualité de Directrice de la Santé Publique pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives à la Prévention, la Promotion de la Santé générale et environnementale, à l'Animation territoriale et à la Démocratie sanitaire.  
En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Santé Publique, délégation est donnée à :
  - o **Madame Marie-Françoise EMONIDE**, Adjointe à la Directrice de la Santé Publique, Chargée de l'Animation Territoriale et de la Prévention Environnementale pour ce qui concerne l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction de l'Animation Territoriale et de la Santé Publique,
  - o **Monsieur Guy DALIN**, Adjoint à la Directrice de la Santé Publique, Chargé de la Prévention, et de la Démocratie Sanitaire, pour ce qui concerne l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction de la Santé Publique.
- **Monsieur Elie BOURGEOIS**, nommé en qualité de Directeur de la Stratégie, pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives au Projet Régional de Santé et aux plans stratégiques qui en découlent, aux outils de pilotage, de contrôle et d'évaluation du système de santé, la coordination des acteurs et dispositifs d'appui aux professionnels, les réseaux de santé, les systèmes d'information en santé, l'observation statistique et les conventions de recherche en santé.  
En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Stratégie, délégation est donnée à :
  - o **Madame Julie CALVET-COIFFARD**, Adjointe au Directeur de la Stratégie en charge du Pilotage du Système de Santé pour ce qui concerne l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction de la Stratégie.
  - o **Madame Marie-Claude CAPITAINE**, Adjointe au Directeur de la Stratégie en charge de l'Appui à l'Adaptation du Système de Santé, pour ce qui concerne l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction de la Stratégie.
- **Madame Laetitia KULIS**, nommée Directrice de l'Offre de Soins, pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives à l'Offre de soins ambulatoire et des établissements de santé.  
En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Offre de Soins, délégation est donnée à :

- Monsieur **Sébastien RAVISSOT**, Adjoint à la Directrice de l'Offre de Soins, responsable du Département Etablissements de santé, pour l'ensemble des attributions de la Direction de l'Offre de Soins.
  - Monsieur **Jacques ROSINE**, Adjoint à la Directrice de l'Offre de Soins, responsable du Département Permanence des Soins Ambulatoires et des Soins de premier recours, pour l'ensemble des attributions de la Direction de l'Offre de Soins.
  - Madame **Valérie GERMANY**, Adjointe à la Directrice de l'Offre de Soins en charge de la Gestion des ressources humaines du Système de santé, pour les correspondances relatives à l'installation et aux changements de situation des professionnels de santé gérés via l'outil ADELI.
- Madame **Patricia BLONDEL**, nommée en qualité de Directrice du pôle Médical pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives à la qualité des soins des établissements sanitaires, aux expertises médicales sollicitées par le Directeur Général ainsi que l'activité de l'Observatoire du Médicament et des Dispositifs implantables et de l'Innovation Thérapeutique (OMEDIT).
  - Monsieur **Guy RICHARD**, nommé en qualité de Conseiller Pharmaceutique au sein du pôle médical, pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives au domaine pharmaceutique, à la biologie médicale et aux produits de santé.
  - Monsieur **Olivier COUDIN**, Directeur Général Adjoint, nommé en qualité de Directeur de l'Autonomie par intérim pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et de l'offre médico-sociale de prise en charge des addictions.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Autonomie, délégation est donnée à :

- Madame **Marie-Laure AUDEL**, Conseiller médical et adjointe du Directeur de l'Autonomie pour ce qui concerne l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction de l'Offre Médico-sociale.
  - Madame **Karine BAILLARD**, Adjointe au Directeur de l'Autonomie, Chargée du secteur Personnes Agées pour ce qui concerne l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction de l'Offre Médico-sociale.
  - Madame **Audrey Le GALL**, Adjointe au Directeur l'Autonomie, Chargée du secteur Personnes Handicapées et Personnes à difficultés spécifiques pour ce qui concerne l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction de l'Offre Médico-sociale.
- Monsieur **Alain BLATEAU**, nommé en qualité de Directeur de la Veille et de la Sécurité Sanitaire, pour ce qui concerne les décisions et correspondances relevant de la veille et la gestion des alertes sanitaires, de la santé environnementale et de la Lutte Anti-Vectorielle. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Veille et de la Sécurité Sanitaire, délégation est donnée à :
    - Madame **Nathalie DUCLOVEL-PAME**, Adjointe au Directeur de la Veille et de la Sécurité Sanitaire, pour ce qui concerne l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaire.
  - Madame **Laurence DELUGE**, nommée en qualité de Directrice de cabinet pour ce qui concerne les décisions et correspondances, relatives à la communication et aux publications de l'Agence.
  - Monsieur **Robert RILOS**, nommé en qualité de Responsable de la Mission Régionale d'Inspection, de Contrôle, d'Evaluation et d'Audit, pour les accusés de réception aux plaignants et lettres de transfert aux administrations concernées dans le cadre des courriers de plaintes, signalements et réclamations reçus. En son absence ou d'empêchement de M. RILOS, délégation est donnée à :

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives  
CS 80 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

- Madame **Margarette CAMY**, Adjointe au Responsable de la Mission Régionale d'Inspection, de Contrôle, d'Evaluation et d'Audit.
- Madame **Muriel GAUZENTE**, nommée en qualité de Directrice des Ressources Humaines, Affaires Générales et Systèmes d'Information pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives aux attributions relatives à la gestion des ressources humaines, des affaires générales et des systèmes d'information.  
En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :
  - Madame **Esther LERBAGE**, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines, Affaires Générales et Systèmes d'Information, Chargée des Ressources Humaines, pour l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction des Ressources Humaines, Affaires Générales et Systèmes d'Information,
  - Madame **Nathalie RAPINIER**, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines, Affaires Générales et Systèmes d'Information, Chargée des Affaires générales pour ce qui concerne les décisions et correspondances relevant des Affaires Générales,
  - Monsieur **Yannis VIVIES**, Chargé des Affaires Générales, pour ce qui concerne les décisions et correspondances relevant de l'ordonnement des dépenses, de la logistique, et des relations avec les fournisseurs,
  - Monsieur **Raphaël FRANCOIS-ROSE**, Adjoint à la Directrice des Ressources Humaines, Affaires Générales et Systèmes d'Information, Chargé des Systèmes d'Information pour ce qui concerne les décisions et correspondances relevant de sa compétence.

### **Article 3 :**

Sont exclus, quelle que soit la matière concernée, tous les actes administratifs ou décisions de nature à :

- induire des conséquences pluriannuelles ou pérennes ;
- impacter les relations politiques ou la stratégie de l'ARS ;
- modifier les effectifs de l'ARS ayant un impact ou non sur la masse salariale

Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée, les correspondances :

- aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, directeurs de la CNSA, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux organismes nationaux d'assurance maladie ;
- aux préfets ;
- aux parlementaires, au président de la Collectivité Territoriale de Martinique
- entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Sont exclus de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à **la gouvernance et stratégie de l'ARS** :

- la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;

Sont exclues de la présente délégation, les matières suivantes relatives à **la prévention et promotion de la santé, à l'organisation de l'offre de soins et à l'offre médico-sociale** :

- Les décisions d'attribution de subvention à destination des porteurs de projet de prévention et promotion de la santé pour un montant supérieur à 20 000 euros ;
- Les décisions d'allocation de ressources aux établissements de santé et médico-sociaux ;
- L'approbation des Etats Prévisionnels de Recettes et de Dépenses, des suivis infra annuels et du compte financier des établissements de santé ;
- les créations d'établissements de santé et structures médico-sociales;
- les agréments et suspension d'agréments d'entreprises de transport sanitaire (articles L6312-2 et R6312-1 du CSP) ;

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abrirot – Pointe des Grives  
CS 80 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)



- les autorisations, refus d'autorisation, suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- l'ouverture de pharmacies mutualistes ;
- les autorisations, refus d'autorisation, suspensions et retraits d'autorisations, transfert pour les officines de pharmacie, les pharmacies à usage intérieur d'établissements de santé et les laboratoires d'analyse ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- les coopérations entre établissements de santé et toutes opérations de restructuration, de regroupement de moyens pouvant impacter l'offre de soins
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- La composition du Conseil de Surveillance des établissements publics de santé ;

Sont exclues de la présente délégation, les matières suivantes relatives à **la veille et la sécurité sanitaires** :

- interdictions de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles,
- inhabilité d'un ilot ou d'un logement insalubre,
- protocoles organisant les modalités de coopération en Martinique et dans la zone entre le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Sont exclues de la présente délégation, les matières suivantes relatives aux **affaires générales et ressources humaines et systèmes d'information** :

- les contrats, les baux, les marchés publics et conventions ;
- bons de commandes supérieurs à 20 000 € TTC ;
- la signature des protocoles d'accord conclu au cours de négociations avec les représentants du personnel ;
- les contrats de travail ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence ;
- la nomination des fonctionnaires après promotion au choix ;
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- Les ordres de mission des agents
- La désignation en qualité d'inspecteurs et de contrôleurs

#### **Article 4 :**

La présente décision remplace la décision N°ARS-2017-12.

#### **Article 5 :**

La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le            - 5 AVRIL 2017

Le Directeur Général de  
L'Agence Régionale  
de Santé de la Martinique,



Patrick HOUSSEL

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives  
CS 80 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)



Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2017-04-01-001

Décision de délégation générale de signature des directeurs  
du Pôle Gestion Publique de la DRFiP de la Martinique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Fort de France, le 1er avril 2017

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
MARTINIQUE

Jardin Desclieux  
BP 654-655  
97263 FORT DE FRANCE Cedex

### Décision de délégation générale de signature aux responsables du pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional/départemental des finances publiques de la Martinique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Mme Guylaine ASSOULINE, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de la Martinique;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 9 mars 2015 fixant au 7 avril 2015 la date d'installation de Mme Guylaine ASSOULINE dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de la Martinique ;

#### Décide :

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

- M Damien POUPLARD, administrateur des Finances publiques,
- Mme Géraldine REGNIER, administratrice des Finances publiques adjointe.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2017.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administratrice générale des Finances publiques,

Directrice régionale

Guylaine ASSOULINE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

# Préfecture

R02-2017-02-22-004

## Décision portant subdélégation de signature de Mr Serge LUBOZ Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Martinique

*Décision portant subdélégation de signature de Mr Serge LUBOZ Directeur territorial de la  
Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Martinique pour l'ordonnancement secondaire des  
recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5, et 6 du programme 182*



DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE LA MARTINIQUE  
14 RUE BLENAC  
97208 FORT DE FRANCE

## DECISION N°01/2017

### PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR SERGE LUBOZ DIRECTEUR TERRITORIAL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE LA MARTINIQUE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2, 3,5 ET 6 DU PROGRAMME 182

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié, portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2014 portant nomination de M. Serge LUBOZ, directeur territorial de la Protection judiciaire de la Jeunesse de La Martinique;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015019-006 du 19 janvier 2015 portant délégation de signature au Directeur Territorial de la Protection judiciaire de la Jeunesse de la Martinique, notamment son article 3 ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> : exécution des dépenses et recettes de personnels (titre 2, programme 182)

Subdélégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 182 et 310, du titre 2 – dépenses de personnels- aux personnes suivantes :

- M. Joël PISIOU, directeur territorial adjoint,
- Mme Magalie Félicité CARDOU, responsable à l'appui et au pilotage territorial,

## **Article 2 : attributions du pouvoir adjudicateur**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions d'attribution et de notification de marché (fournitures, services et travaux), dans les limites de la délégation déterminées par le préfet à :

- M. Joel PISIOU, directeur territorial adjoint

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exception des décisions d'attribution et de notification, dans les limites de la délégation déterminées par le préfet à :

- M. Joel PISIOU, directeur territorial adjoint
- Mme Magalie Félicité CARDOU, responsable à l'appui et au pilotage territorial

## **Article 3 : exécution des dépenses et recettes des titres 3, 5 et 6 (programmes 182)**

Dans le cadre du budget alloué, subdélégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes en ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire du programme 182 (titres 3 et 6) à :

- M. Joel PISIOU, directeur territorial adjoint
- Mme Magalie Félicité CARDOU, responsable à l'appui et au pilotage territorial

Dans le cadre du budget attribué par le directeur territorial et pour un engagement d'un montant maximum de cinq cent euros (500€) par dépense, subdélégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes en ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire du programme 182 titres 3 à :

- Mme Béatrice TONI, directeur du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert (STEMO) à Fort-de-France,
- Mme Guylène BERNABE, responsable de l'unité éducative d'Atlantique (UEMO Est),
- Mme Anne-claire MOBECHE, responsable de l'unité éducative Caraïbes (UEMO Ouest)
- Mme Christine CONSTANCY, directrice de l'Etablissement de Placement Educatif et d'Insertion (EPEI) au Robert,
- Mme Catherine CLAVIER, responsable de l'unité éducative de l'hébergement collectif, (UEHC) et de la mission Hébergement diversifié,
- M. Alain MARTY, responsable de l'unité éducative d'activités de jour.

Subdélégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes en ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire du programme 182 (titre 5) :

- M. Joel PISIOU, directeur territorial adjoint
- Mme Magalie Félicité CARDOU, responsable à l'appui et au pilotage territorial



**Article 4** : La présente décision abroge la précédente en date du 24 décembre 2012 et est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Martinique.

**Article 5** : Le directeur territorial de la Protection judiciaire de la Jeunesse de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la Martinique et aux fonctionnaires intéressés.

Fait à Fort de France, le 22 février 2017

Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire  
de la Jeunesse de la Martinique

  
Serge LUBOZ

# PREFECTURE MARTINIQUE - DCRI/BRGEC

R02-2017-04-07-004

## Arrêté modificatif commission locale de contrôle

*arrêté n°2017-048 modifiant l'arrêté n°2017-039 du 20 mars 2017 portant installation de la commission locale de contrôle de l'élection présidentielle des 22 avril et 6 mai 2017*





## PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
Direction de la Réglementation, de la Citoyenneté  
et de l'Immigration  
Bureau de la Réglementation Générale, des Élections  
et de la Circulation

Arrêté n°2017- 048  
modifiant l'arrêté n° 2017-039 du 20 mars 2017 portant installation  
de la commission locale de contrôle de l'élection présidentielle des 22 avril et 06 mai 2017

### LE PREFET DE LA MARTINIQUE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral

VU la loi n° 62-1292 du 06 novembre 1962 modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

VU le décret n° 2001-213 du 08 mars 2001 modifié, portant application de la loi n° 62-1292 du 06 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

VU le décret n° 2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-039 du 20 mars 2017 portant installation de la commission locale de contrôle de l'élection présidentielle des 22 avril et 06 mai 2017 ;

VU les instructions ministérielles ;

VU les nominations opérées par le Premier Président de la Cour d'Appel de Fort-de-France et le Directeur Régional OM de La Poste de la Martinique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

#### ARRETE

**Article 1er** – L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2017-039 du 20 mars 2017 portant installation de la commission locale de contrôle de l'élection présidentielle des 22 avril et 06 mai 2017 est ainsi modifié :

« Les dates limites de remise à la préfecture des déclarations par les candidats sont fixées au mardi 11 avril 2017 (11h30) pour le premier tour de scrutin à l'adresse suivante : - Villa F'L – SCI Les Hauts de Californie – Espace Laouchez – 97232 Le Lamentin et au dimanche 30 avril 2017 (12 heures) pour le second tour à la Préfecture à Fort-de-France. »

**Article 2** – Le reste sans changement.

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la préfecture et le Président de la commission locale de contrôle sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 10 7 AVR 2017  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Préfet, Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BRGEC

R02-2017-04-07-003

Arrete portant habilitation dans le domaine funéraire  
Fossoyage Clean Service

*ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DE L'ENTREPRISE  
FOSSOYAGE CLEAN SERVICE*

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
Direction de la Réglementation, de la Citoyenneté  
et de l'Immigration

Bureau de la Réglementation Générale, des Élections  
et de la Circulation

ARRETE N° 2017.047

**Portant habilitation  
dans le domaine funéraire de l'entreprise  
FOSSOYAGE CLEAN SERVICE**

**Le Préfet de la Région Martinique  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- L 2223-56 à L 2223-65 relatifs aux conditions de délivrance de l'habilitation ;

**VU** la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 13 février 2017, complétée le 04 avril 2017 par Monsieur Patrice MELEZAN, gérant de l'entreprise FOSSOYAGE CLEAN SERVICE ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'entreprise FOSSOYAGE CLEAN SERVICE, sise à Morne-Rouge (97260) – Lotissement Les Chazeau – A 11 – exploitée par Monsieur Patrice MELEZAN, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Inhumations, exhumations (fossoyage)

**ARTICLE 2** – Le numéro de l'habilitation est 17-972-009.

**ARTICLE 3** – La durée de la présente habilitation est fixée à **un an**.

**ARTICLE 4** – Toute modification dans les indications prévues à l'article R2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois auprès du service qui a délivré l'habilitation.

**ARTICLE 5** – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

07 AVR 2017



Fort-de-France, le  
Pour le Préfet et par délégation  
la Directrice de la Réglementation,  
de la Citoyenneté et de l'Immigration



**Dominique LOWINSKI**

# SATPN

R02-2017-04-10-001

Arrêté portant composition de la commission de surveillance de l'épreuve écrite du recrutement de la treizième promotion de cadets de la République, option police nationale - session 2017



**PREFET DE LA MARTINIQUE**

**SATPN**

**CRFPN**

Antenne Promotion Recrutement  
Et Egalité des Chances

**ARRETE N°**

Portant composition de la commission de surveillance de l'épreuve écrite du recrutement de la treizième promotion de cadets de la République, option police nationale - session 2017

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et la Réunion ;
- Vu l'article 112 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiant l'article 36 (1<sup>er</sup> alinéa) de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par l'article 10 de la loi N° 97-940 du 16 octobre 1997 au sujet du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, à l'exception des articles 1<sup>er</sup> du titre 1,3 à 8 du titre II, des titres IX et IX bis et de l'article 45 du titre XI ;
- Vu le décret 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu le décret n° 2004-1415 du 23 décembre 2004, modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité recrutés, en application de l'article 36 de la loi d'orientation et de programmation modifiée n° 95-73 du 21 janvier 1995 ;
- Vu le décret n° 2012-686 du 7 mai 2012, modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatifs aux adjoints de sécurité (articles 3 et 6) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes et fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2015, modifiant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes, relatif à la modification des épreuves sportives ;

- Vu l'arrêté préfectoral NR 02-2017-02-10-003 du 10 février 2017 portant autorisation d'ouverture d'un recrutement de huit cadets de la République en Martinique au titre de la 13<sup>ème</sup> promotion ;
- Vu la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- Vu la circulaire NOR/INT/C/05/00072/C du 4 juillet 2005 relative à la mise en place du programme des « cadets de la République – option police nationale » ;
- Vu la note DRCPN/SDARH/ADS, N° 11-600 du 5 juillet 2011 relative à la modification des dispositions applicables aux cadets de la République-option police nationale, à la suite des nouvelles mesures adoptées dans le cadre de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) ;
- Vu la note DRCPN/SDFDC/DREC du 24 décembre 2012, sur la mise en œuvre d'épreuves sportives dans le cadre du recrutement des adjoints de sécurité et des cadets de la République - option police nationale ;
- Vu l'arrêté préfectoral NR 02-2017-02-10-003 du 10 février 2017 portant autorisation d'ouverture d'un recrutement de huit cadets de la République en Martinique au titre de la 13<sup>ème</sup> promotion ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** - la commission chargée de la surveillance de l'épreuve d'admissibilité du recrutement de la treizième promotion de cadets de la République-option police nationale – session 2017, est composée comme suit :

**Président** : Monsieur Georges CORDE, commandant de police du CRF

**Vice-président** : Monsieur Bruno BORDET, capitaine de police du CRF

**Membres** : Madame Marie-Reine ADELAIDE, major de police de la DDSP  
Monsieur Gabriel FELICIE, SACE du CRF  
Madame Suzy GARCON, AAP1 du CRF  
Monsieur Gilles GERNET, AAP1 du SATPN

**Article 2** - la sous-préfète, directrice de cabinet, la cheffe du service administratif et technique et le chef du centre régional de formation de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort de France, le 10 AVR. 2017

Pour le Préfet,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Perrine SERRE

Sous-Préfecture du MARIN

R02-2017-04-07-002

GRAND PRIX DE LA VILLE DU VAUCLIN

*manifestation sportive*



PREFET DE LA MARTINIQUE

*SOUS-PREFECTURE DU MARIN*

Bureau de la nationalité et de la réglementation générale

Le Marin, le 07 AVR. 2017

**ARRETE N°**

**PORTANT AUTORISATION D'UNE  
COURSE CYCLISTE**

Vu les articles R.411-29 à R.411-32 du Code de la Route ;

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et l'arrêté du 1er décembre 1959 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1956 modifié relatif à la police d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment l'article 30 ;

Vu le décret n° 55-222 du 8 février 1955 modifié relatif aux débits de boissons ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 13/03/2017 par le Club Cycliste Vauclinois ;

Vu la police d'assurance souscrite par cette association dans les conditions prévues par le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 ;

Vu l'avis émis par le Président de la Colléctivité Territoriale de la Martinique;

Vu l'avis émis par le Commandant de la compagnie de Gendarmerie du Marin ;

Vu l'avis émis par les maires du Vauclin, Saint-Esprit, Ducos, François ;

Vu l'avis émis par les administrations concernées ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER sous-préfère de l'arrondissement du marin ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro R02-2016-09-20-07 du 20 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Club Cycliste Vauclinois est autorisé à organiser une manifestation sportive intitulée « GRAND PRIX DE LA VILLE DU VAUCLIN » les Samedi et Dimanche 8 et 9 Avril 2017, empruntant le parcours joint (voir P.J).

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs devront assurer l'information préalable des riverains, des usagers de la route et des services techniques des communes traversées, par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour la tenue de cette manifestation.

**ARTICLE 3 :** La course devant se dérouler sur la voie publique ou à travers champs, les

organisateur devront participer effectivement à la sécurité de la manifestation, notamment par la mise en place des mesures suivantes :

- un encadrement efficace des participants,
- une voiture « ouverte » munie d'équipements sonores et lumineux, annonçant la manifestation
- une voiture balai qui fermera la marche
- le renforcement des mesures de sécurité dans la traversée des agglomérations, ainsi qu'aux carrefours et giratoires importants, par un nombre suffisant de signaleurs identifiables par le port de brassard de couleur sur lequel devra figurer l'inscription « course » ou d'une chasuble fluorescente et équipés d'un matériel de signalisation approprié
- le strict respect des prescriptions du code de la route notamment la circulation à droite
- un balisage correct des sentiers.

**ARTICLE 4 :** En cas de fortes pluies, les organisateurs devront modifier l'itinéraire de manière à éviter le franchissement des cours d'eau.

**ARTICLE 5 :** Les organisateurs devront mettre en place une couverture sanitaire adaptée à la manifestation, présence de secouristes et d'un médecin. Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

**ARTICLE 6 :** Les participants seront sensibilisés aux enjeux de la préservation des écosystèmes forestiers.

**ARTICLE 7 :** La vente de boissons alcoolisées est strictement interdite par les marchands ambulants tout au long du parcours et à proximité des lignes de départ et d'arrivée (la bière est une boisson alcoolisée).

**ARTICLE 8 :** L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (article R.331-28 du Code du Sport).

**ARTICLE 8 :** En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5<sup>e</sup> classe (soit 1 500 euros maximum – article R.331-2 alinéa 2 du Code des Sports).

**ARTICLE 9 :** La sous-préfète du Marin ,  
Le Président de la Collectivité Territoriale de la Martinique ,  
Les Maires du Vaucelin, Saint-Esprit, Ducos, François ;  
Le Commandant de la Gendarmerie de la Martinique,  
Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports,  
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,  
Le Médecin inspecteur départemental de la santé,  
Le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Sous - Préfet  
et par délégation  
le secrétaire général  
de la Sous - Préfecture  
du Marin

Fabrice MARQUAND



LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE Des Infrastructures et de l'Équipement
Direction de la Gestion des Routes
Affaire suivie par : Thierry HOSTALIE Tél. : 0596 59 12 16 Thierry.hostalie@collectivitedemartinique.mq Sous la référence : DR/CESR/ML/MS/D2017-103 <i>2335277</i>

**OBJET :** Manifestation Sportive sur les RN 6 , 8 et RD 5, 6, 16, 18 : Course Cycliste

Madame la Sous-Préfète,

Vous m'avez transmis pour avis la demande formulée par le Club Cycliste Vauclinois pour l'organisation d'une course cycliste intitulée « **Grand Prix de la Ville du Vauclin – 3<sup>ème</sup> Edition** », le samedi 08 avril 2017 de 13h30 à 17h30 et le dimanche 09 avril 2017 de 13h30 à 17h30.

Cette manifestation se déroulera sur les routes nationales n° 6 et 8 et les routes départementales n° 5, 6, 16 et 18 sur le territoire des communes du vauclin, Saint-Esprit, François et Ducos.

J'émet un avis favorable à l'organisation de cette manifestation sur les portions du réseau routier mentionnées dans cette demande.

Ces routes étant ouvertes à la circulation les participants devront respecter scrupuleusement les règles du code de la route.

Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires et adaptées à la manifestation et au parcours pour assurer la sécurité des participants ( compétiteurs et spectateurs), des usagers de la route et des riverains.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sous-Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Exécutif

Madame la Sous-Préfète du Marin  
Sous Préfecture du Marin  
Service des Manifestations sportives  
Quartier Morne Désir  
97290 Le Marin



21 MARS 2017